

## LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COLLÉGIENS

Pôle Infrastructures et Désenclavements Direction des Services Techniques et de l'Éducation

Service Éducation 40 rue du Maréchal Foch 85923 La Roche sur Yon cedex 9 **ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024** 

Si vous avez plusieurs enfants au collège, joindre une seule copie des pièces communes, par contre remplir un dossier par enfant.

## Pièces communes:

- Justificatifs de vos ressources mensuelles actuelles :
  - Dernier bulletin de salaire, indemnités Pôle Emploi, indemnités journalières, attestation de paiement de la CAF ou de la MSA (prime d'activité, RSA, allocation adulte handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant, allocation de soutien familial), pension de retraite, pension d'invalidité, pension de reversion, pension alimentaire, revenus fonciers.
  - En cas de résidence alternée, il sera tenu compte des ressources mensuelles du demandeur ou des ressources mensuelles de son ménage recomposé.
- Copie complète du (ou des) livret(s) de famille
  - En cas de séparation ou de divorce des parents, extrait du jugement ou attestation sur l'honneur précisant à qui est confiée la garde des enfants et le montant de la pension alimentaire pour tous les enfants à charge.

Pour chaque enfant concerné

- Certificat de scolarité
- Procuration dûment complétée

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars 2024.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ÉTUDIÉS.